
Joint Replacements

Trauma, Extremities & Deformities

Craniomaxillofacial

Spine

Biologics

Surgical Products

Neuro & ENT

Interventional Spine

Navigation

Endoscopy

Communications

Imaging

Patient Care & Handling Equipment

EMS Equipment

Paiements Indus

Règlement d'entreprise numéro 12

**Copies of all Corporate Policies
may be found on
www.stryker.com/corporatepolicies**



Objectif :

Fournir un complément d'orientation et de directives relativement à l'interdiction par l'entreprise des paiements indus.

Portée :

Ce Règlement s'applique à tous les employés, membres de la direction et mandataires de Stryker Corporation et de ses filiales nationales et étrangères.

Règles de base :

1. **Contexte.** Le Code de conduite de Stryker, Règlement d'entreprise numéro un, prévoit que : « la société, les employés et les membres de la direction n'effectueront aucun paiement indu à des fonctionnaires gouvernementaux ou non, des employés, des clients, des personnes ou des entités, et la société, ses employés et les membres de sa direction ne solliciteront ni n'accepteront de paiement indu de la part de fournisseurs, de clients ni de toute autre personne cherchant à faire des affaires avec la société. » L'objectif de ce Règlement relatif aux paiements indus, le Règlement d'entreprise numéro douze, est de fournir un complément d'orientation et de directives relativement à l'interdiction par la société d'effectuer, d'offrir, d'accepter ou de solliciter des paiements indus.

2. **Définitions.** Aux fins du présent règlement :

- a. Le terme « professionnel de la santé » (« PS ») désigne les personnes et entités qui achètent, louent, recommandent, utilisent ou prescrivent des produits vendus, loués ou distribués par Stryker, ou font les arrangements nécessaires pour l'achat ou la location de ces produits.
- b. Le terme « fonctionnaire » signifie tout administrateur ou employé d'un gouvernement ou de tout ministère, organisme ou intermédiaire de ces derniers, ou d'une organisation internationale publique, ou toute personne agissant à titre officiel pour ou au nom de tout gouver-

nement ou ministère, organisme ou intermédiaire de ces derniers, ou pour ou au nom de toute organisation internationale publique.

- c. Le terme « paiement » signifie le don ou l'offre d'une chose ayant de la valeur, y compris, sans s'y limiter, de l'argent, des divertissements, le transport, des repas, de la nourriture, des quasi-espèces, des dons ou d'autres services ou cadeaux.
3. **Paiements à des responsables gouvernementaux ou à des personnes apparentées.** Un employé de Stryker ne peut offrir, autoriser ou effectuer un paiement à un fonctionnaire ou à une personne apparentée, ou à un parti ou candidat politique dans l'intention d'influencer indûment la décision économique de cette personne ou d'obtenir un avantage indu pour Stryker. Cette interdiction s'applique aux paiements ou offres ou autorisations de paiements qui sont effectués directement par un employé de Stryker ou indirectement par un mandataire, distributeur, conseiller, associé, courtier, représentant ou toute autre partie.
4. **Paiements à des professionnels de la santé.** Un employé de Stryker ne peut effectuer un paiement à un professionnel de la santé dans l'intention d'influencer indûment la décision d'acheter, de louer, de recommander, d'utiliser ou de prescrire un appareil médical vendu ou distribué par Stryker ou de faire les arrangements pour l'achat ou la location de ce produit. Tout paiement à un PS doit être conforme à tous les codes de conduite, les lois, réglementations et lignes directrices en vigueur, et aux pratiques et règlements de Stryker. Cette interdiction s'applique aux paiements qui sont effectués directement par un employé de Stryker ou indirectement par un mandataire, distributeur, conseiller, associé, courtier, représentant ou toute autre partie.
5. **Présents en argent ou en nature de fournisseurs ou d'autres personnes.**
- a. **Cadeaux inconvenants en argent ou en nature.** Les employés de Stryker ne doivent jamais accepter de cadeaux en argent ou en nature, incluant sans s'y limiter, des repas, de la nourriture, des vêtements, des déplacements, ou d'autres

articles dont la valeur excède 75,00 \$, et ce en provenance d'un fournisseur ou de quiconque visant à faire des affaires avec Stryker, ou dont le but ou l'effet est d'influencer d'une façon inconvenante une décision d'affaires du bénéficiaire. De plus, les employés de Stryker ne doivent jamais recevoir, en argent ou en nature, des billets d'événements sportifs, culturels ou de divertissement, quel qu'en soit le montant.

- b. **Cadeaux autorisés.** Les employés de Stryker peuvent accepter des cadeaux modestes d'un fournisseur ou de quiconque visant à faire des affaires avec Stryker s'ils sont associés avec des événements de la vie (p.ex. naissance, mariage, décès), ou un panier-cadeaux de saison si les articles qu'il contient sont partagés avec les membres du service ou de l'équipe de l'employé et/ou remis à une organisation caritative (p.ex. banque ou comptoir alimentaire). Les employés de Stryker peuvent aussi s'inscrire à des cours ou formations donnés ou défrayés par des fournisseurs actuels dans la mesure où ils sont liés à l'emploi et approuvés au préalable par le chef de division et/ou le vice-président fonctionnel pertinent.
- c. **Sollicitation de la part des employés de Stryker.** En aucune circonstance, un employé de Stryker ne peut solliciter ou demander un paiement d'un fournisseur, d'un client ou d'une personne cherchant à faire des affaires avec Stryker.

6. **Conformité.** Tous les employés et membres de la direction de Stryker Corporation sont responsables du respect de ce règlement relatif aux paiements indus. Le président ou le cadre exécutif à la tête de chaque division est responsable de ce que chacun de ses employés comprenne et respecte le présent règlement. Les infractions à ce règlement auront comme conséquence des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Les questions qui concernent ce règlement doivent être adressées au vice-président de la vérification interne et de la conformité de Stryker Corporation, ou au directeur du service juridique ou à son adjoint.